

Délibération n°2014/514
Séance du 10 décembre 2014

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

AVENANT N°9 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU GOUSSAINVILLE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1057 du 09/12/2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** les délibérations n°2010/0302 du 02/06/2010, n°2010/0775 du 08/12/2010, n°2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0620 du 06/07/2011, n°2011/0943 du 07/12/2011, n°2012/0192 du 11/07/2012, n°2013/039 du 13/02/2013, et n°2013/358 du 10/07/2013, n°2013/417 du 09/10/2013 n°2013/500 du 11/12/2013 approuvant les avenants n°2, 3, 4, G1, 5, G2, 6, 7, 8 et G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/514 à 516 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

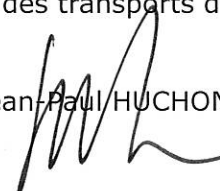
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°9 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Goussainville joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société CIF ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N°9
au
Contrat de type 2
GOUSSAINVILLE - 008**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Les Courriers d'Ile de France, Société par actions simplifiée au capital de 343 696 €, inscrite au RCS de Meaux sous le numéro 562 091 132, dont le siège est située 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Olivier Ehkirch.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Goussainville le 09/12/2009 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 n'a pas été attribué par erreur,
 - avenant n°2 voté le 02/06/2010, ayant pour objet la politique de la ville,
 - avenant n°3 voté le 08/12/2010, ayant pour objet les subventions véhicules et la politique de la ville,
 - avenant n°4 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la politique de la ville,
 - avenant n°5 voté le 07/12/2011, ayant pour objet l'intégration de la ligne VITAVIL (014-115-08) de Stains dans le périmètre du contrat et de la convention partenariale,
 - avenant n°6 voté le 13/02/2013, ayant pour objet le renfort d'offre de la ligne Forte 31,
 - avenant n°7 voté le 10/07/2013, ayant pour objet le renfort d'offre de la ligne 32,
 - avenant n°8 voté le 09/10/2013, ayant pour objet le renfort d'offre des lignes 11 et 32,
-
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
 - avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
 - avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.

Ces contrats doivent être modifiés pour intégrer les évolutions suivantes :

1. Régularisation des subventions véhicules

Le présent avenant a pour objet de régulariser le versement à l'opérateur, pour des véhicules acquis en 2009, des dotations aux amortissements et des frais financiers non perçus depuis la prise d'effet du CT2.

La date de mise en service est le : 11/12/2014.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de contrat susvisé, ainsi que celles de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour l'entreprise